

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 octobre 2017, s'est réuni le 24 octobre 2017 à 20 h 30 dans la salle de réunions au-dessus de la bibliothèque située 9 rue du Champ de Foire, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, M. DOIRE Vincent, M. MACE Hugues, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric

Absents excusés et représentés :

Mme MISTOUFLET Claudine pouvoir à M. TAILLANDIER Joël
Mme VERNAY Nathalie pouvoir à Mme DAVID Isabelle
Mme ROGER Florence pouvoir à M. BOUSSARD François
M. DESMARES Romain pouvoir à M. BIGOT Frédéric

Absents : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle, Mme LEQUIMENER Christiane,

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2017
- Installation classée pour la protection de l'environnement – avis sur le dossier de demande d'autorisation présentée par la Sas Allard Emballages d'Aubigné-Racan
- adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016
- Agence des Territoires de la Sarthe : comptes de l'exercice 2016 de l'Atesart
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2017
- Procès-verbal constatant la mise à disposition de la communauté de communes Sud Sarthe des biens nécessaires à l'exécution de l'action de développement économique tenant au Centre touristique de Mansigné
- Avis d'imposition taxes foncières parcelle ZN 56
- Convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile
- Conventions d'accompagnement avec le CAUE
- Convention d'assistance avec Soliha
- Suppression poste de technicien
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 SEPTEMBRE 2017

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Monsieur le Maire demande que soient ajoutées à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Rénovation bâtiment mairie : avenants travaux
- Subvention exceptionnelle pour cyclo-cross
- Projet acquisition terrain à M. Perlemoine
- Projet cession bâtiment professionnel Le Barreau

La décision d'ajout à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS ALLARD EMBALLAGES D'AUBIGNE-RACAN (délibération N° 2017/65)

Monsieur Le Maire explique que Monsieur Le Préfet de la Sarthe a adressé un courrier en date du 21 août 2017 avec copie de l'arrêté préfectoral N° DCPAT2017-0479 du 18 août 2017 pour faire part de l'ouverture d'une enquête publique. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation présentée par la SAS ALLARD EMBALLAGES située au lieudit « Varennes » à Aubigné-Racan, pour l'épandage des boues de la station d'épuration de la papeterie sur le territoire de la commune de Mansigné et sur celui des communes d'Aubigné-Racan, La Bruère-sur-Loir, Coulongé, Luché-Pringé, Pontvallain, Requeil, Saint-Germain d'Arcé, Sarcé, Vaas, Verneil-le-Chétif, Chenu.

Un avis a été affiché le 5 septembre 2017. Un dossier est joint au courrier et précise que l'enquête publique est ouverte du 20 septembre 2017 au 20 octobre 2017. Monsieur Le Préfet nous demande de saisir notre conseil municipal pour avis sur ce dossier.

Les conseillers ont été invités à prendre connaissance en mairie du dossier complet d'enquête publique, mis à disposition du 20 septembre 2017 au 20 octobre 2017.

Sans observation particulière à formuler sur le dossier soumis à enquête publique présenté par la Sas Allard Emballages, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 (délibération N° 2017/66)

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE - COMPTES DE
L'EXERCICE 2016 DE L'ATESART
(délibération N° 2017/67)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Mansigné étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 approuvé au cours de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2016 et du rapport de gestion 2016 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2017
(délibération N° 2017/68)

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se

prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 19 septembre 2017 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation
- Evaluation des charges transférées et complémentaires
 - Accueils périscolaires
 - Instruction des autorisations du droit des sols
 - Temps d'Accueil Périscolaire

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 19 septembre 2017,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents,
et après avoir délibéré DÉCIDE :
D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

PROCES VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE DES BIENS NECESSAIRES A
L'EXECUTION DE L'ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TENANT
AU CENTRE TOURISTIQUE DE MANSIGNE
(délibération N° 2017/69)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres qu'un procès-verbal constatant la mise à disposition de la communauté de communes du canton de Pontvallain des biens nécessaires à l'exécution de l'action de développement économique tenant au « Centre touristique » de Mansigné a été établi le 4 mars 2009 entre la commune de Mansigné et la communauté de communes du canton de Pontvallain. Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant sur la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Sud Sarthe issue de la fusion de la Cdc Aune et Loir, Bassin Ludois, Canton du Lude, il y a lieu d'établir un nouveau procès-verbal au nom de la nouvelle entité.

Le Conseil Municipal,
Après présentation de la convention,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité la convention jointe en annexe. Elle annule et remplace la convention prise antérieurement avec la communauté de communes du canton de Pontvallain.

AVIS D'IMPOSITION TAXES FONCIERES PARCELLE ZN 56
(délibération N° 2017/70)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2014 relative au remboursement annuel à la Commune de Mansigné par la communauté de communes du canton de Pontvallain des taxes foncières (parcelle ZN N° 56) de la base de loisirs suivant le contrat de délégation de service public signé avec SLTM, gérant de la base de loisirs. Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant sur la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Sud Sarthe issue de la fusion de la Cdc Aune et Loir, Bassin Ludois, Canton du Lude, il convient désormais de solliciter le remboursement auprès de la Communauté de Communes Sud Sarthe conformément au procès-verbal établi le 24 octobre 2017 (délibération N° 2017-69).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Sollicite à l'unanimité que la communauté de communes Sud Sarthe rembourse annuellement à la commune de Mansigné les taxes foncières sur les propriétés bâties situées sur la base de loisirs parcelle ZN N° 56 et les taxes foncières sur les propriétés non bâties,

Autorise Monsieur Le Maire à émettre annuellement à l'encontre de la communauté de communes Sud Sarthe le titre de recettes en ce sens au vu des avis d'imposition reçus.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC FREE MOBILE
(délibération N° 2017/71)

Monsieur le Maire présente aux membres le projet de convention avec FREE MOBILE pour l'installation d'une station radioélectrique situé lieudit « La Loutière » sur la parcelle cadastrée section AL 28 (près du château d'eau). En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'opérateur versera un loyer annuel de 3 000 € net. La convention est prévue pour une durée de 12 ans. L'opérateur devra déposer une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention entre FREE MOBILE et la commune,
Considérant qu'un dossier de déclaration préalable devra être déposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Fixe la redevance pour l'occupation du domaine public à 3 000 € net avec une indexation de 2 % par an,
Approuve le projet de convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile pour 12 ans,
Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT N° CC663 AVEC LE CAUE
(délibération N° 2017/72)

Monsieur Le Maire présente aux membres la convention référence N° CC663 avec le CAUE pour une réflexion urbaine, architecturale et paysagère portant sur la

réhabilitation du centre-ville intégrant la problématique des logements vacants de la Rue Principale pour un coût de 4 000.00 €. Les modalités d'exécution sont les suivantes :

- Analyse et diagnostic du site : étude urbaine et paysagère (occupation parcellaire, typologie de bâtis, recensement des commerces, des équipements, étude du fonctionnement et usages actuels des lieux)
- Etude architecturale du bâti implanté sur la rue Principale (diagnostic sur la qualité du bâti, hors relevés et visites individuelles de chacun des bâtiments)
- Recensement des besoins exprimés par le bénéficiaire
- Expression des enjeux et objectifs de l'aménagement
- Hypothèses d'aménagement illustrées reprenant les enjeux et objectifs énoncés
- Présentation de références d'opérations similaires

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité la convention d'objectifs jointe en annexe,
Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC SOLIHA (délibération N° 2017/73)

Monsieur Le Maire présente aux membres la convention avec Soliha portant sur la redynamisation du centre-bourg suivant les modalités suivantes

contenu de l'intervention :

- 1/ appropriation du site
- 2/ information, sensibilisation et mobilisation des propriétaires
- 3/ identification des causes de la vacance
- 4/ réalisation d'une étude immobilière technique et financière
- 5/organisation d'une réunion publique
- 6/ compilation des données

Planning d'intervention : 6 mois à compter de la date de signature de la convention

Coût d'intervention : mission globale 4 200.00 € ht soit 5 040.00 € ttc

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité la convention avec Soliha jointe en annexe,
Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

SUPPRESSION POSTE DE TECHNICIEN

(délibération N° 2017/74)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il a saisi le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour la suppression de l'emploi de M. Dupont Alain, technicien à temps complet, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2017. Cette demande a reçu un avis favorable en date du 3 octobre 2017 pour une suppression au 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte à l'unanimité la suppression du poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.

RENOVATION BATIMENT DE LA MAIRIE : AVENANTS TRAVAUX

(délibération N° 2017/75)

Monsieur Le Maire présente aux membres les avenants relatifs aux travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, à savoir :

- Avenant N° 3 : lot 1 maçonnerie – CENTRE BOULARD
Montant = + 466.97 € ht soit + 560.36 € ttc (grille complémentaire)
- Avenant N° 1 : Lot 6 plafonds suspendus - QUALIPLAQUE
Montant = + 4 097.63 € ht soit + 4 917.16 € ttc (modification salle/dalles, isolation)
- avenant N° 1 : lot 4 menuiseries intérieures bois – AS MENUISERIE
AGENCEMENT
Montant = + 164.00 € ht soit + 196.80 € ttc (modification bloc-porte)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte à l'unanimité les avenants suivants :

- - Avenant N° 3 : lot 1 maçonnerie – CENTRE BOULARD
Montant = + 466.97 € ht soit + 560.36 € ttc
- Avenant N° 1 : Lot 6 plafonds suspendus - QUALIPLAQUE
Montant = + 4 097.63 € ht soit + 4 917.16 € ttc

Autorise Monsieur Le Maire à les signer,

Ne retient pas la proposition d'avenant suivant :

- avenant N° 1 : lot 4 menuiseries intérieures bois – AS MENUISERIE
AGENCEMENT
Montant = + 164.00 € ht soit + 196.80 € ttc

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CYCLO CROSS

(délibération N° 2017/76)

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du courrier de Le Mans Sarthe Vélo relatif à une demande de subvention pour l'organisation d'un cyclo-cross sur la base de loisirs le 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00 € à Le Mans Sarthe Vélo pour le cyclo-cross organisé le 1^{er} novembre 2017, perpétuant ainsi cette épreuve qui était précédemment organisée par le club de l'Etoile Cycliste de Pontvallain.

PROJET ACQUISITION TERRAIN M. PERLEMOINE
(délibération N° 2017/77)

Monsieur Le Maire propose aux membres de faire une offre pour l'achat des parcelles de terre appartenant à M. PERLEMOINE Jean domicilié 28 Chemin Haut des Rottes 72200 La Flèche, à savoir :

- parcelle AH N° 84 Le Bourg 5 a 33 ca
- parcelle AH N° 105 7 Boulevard du Fromenteau 12 a 00 ca

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Donne à l'unanimité un avis favorable à la négociation amiable pour l'achat des parcelles précitées par la commune de Mansigné au prix de 20 000 € le tout,
Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre ce dossier.

PROJET CESSION BATIMENT PROFESSIONNEL LE BARREAU
(délibération N° 2017/78)

Monsieur Le Maire fait part aux membres que la SCI L'HERMITAGE domiciliée La Scierie du Barreau 72510 Mansigné serait intéressée d'acquérir le bâtiment professionnel situé au « Barreau » qu'elle loue actuellement à la commune de Mansigné conformément au bail de location du 4 mai 2015. Monsieur Le Maire propose aux membres de faire une offre pour la cession de ce bâtiment cadastré YA N° 140 d'une surface de 330 m² environ à la SCI L'HERMITAGE représentée par M. Jovis Eric.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Donne à l'unanimité un avis favorable à la négociation amiable pour la cession du bâtiment professionnel au profit de la SCI L'HERMITAGE représentée par M. Jovis Eric au prix de 5 000 €. Le bornage et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR ASCENSEUR MAIRIE
(délibération N° 2017/79)

Monsieur Le Maire informe les membres qu'un contrat de maintenance avec la société ORONA OUEST NORD Agence de Rennes ZA Beauséjour 35520 La Mézière

a été souscrit le 20 octobre 2017 pour les prestations d'entretien de l'ascenseur installé dans le bâtiment de la mairie. Le prix de la maintenance est fixé à 1 390.00 € ht soit 1 668.00 € ttc avec révision des prix annuellement (à noter : entretien gratuit de l'ascenseur pendant 3 mois à compter de sa date de mise en service). Le contrat est souscrit pour 2 ans à compter de la date d'effet et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

Le Conseil Municipal prend acte de la souscription de ce contrat et le valide.